

CONDITIONS

Le prix d'un abonnement est de \$1.00 par an. Nous accordons des abonnements de faveur à 75 cents pour les Sociétés de secours mutuel qui nous adresseront les noms d'au moins vingt-cinq abonnés. Pour avoir droit à cette remise, il faut absolument faire partie d'une association catholique de bienfaisance. Nous sommes en mesure de fournir aux nouveaux abonnés tous les numéros parus.

FÊTE PATRONALE

DISCOURS DE M. O. DESMARAIS, DÉPUTÉ

Il est bien vrai qu'il y aurait un avis donné pour retirer les montants d'une certaine importance. On pourrait mettre aussi comme condition, ce qui se fait dans les autres pays, que jamais le capital ne pourrait être retiré en une seule et même fois, mais par montants fixés d'avance, afin de ne pas mettre le gouvernement dans l'embarras. Je comprends que la chose pourrait se faire ; mais il faut un département organisé comme une banque. Il y a beaucoup de sociétés dans la Province de Québec et toutes voudraient profiter de cet avantage ; alors, on pourrait dire que, chaque jour, le département d'épargnes provincial serait appelé à transiger quelques affaires. Il faudrait un département organisé sur le pied des banques, ce qui entraînerait un montant de dépenses assez considérables. Outre cela, le gouvernement, pouvant obtenir facilement sur emprunts temporaires, à 4 et 5 0/0, se trouverait à payer plus cher le taux d'intérêt et à faire des dépenses plus considérables qu'il n'en fait actuellement.

Voilà quelques unes des difficultés que j'entrevois. Ce que je dis est l'expression de mon opinion personnelle.

J'ai dit que, avec le gouvernement Fédéral, la chose pourrait se faire plus rapidement. En effet, il y a là un département tout organisé ; c'est le département d'épargne postal. Chaque bureau de poste dans la province est une succursale du bureau central. Les dépôts peuvent être faits partout et retirés, sur un reçu que vous donnez, à telles époques et conditions fixées dans les règlements à cet effet. Seulement le taux d'intérêt fixé est moins élevé que celui qu'on demande ; il est de quatre pour

cent, je crois. Ce département étant tout organisé, il n'y a pas de dépenses additionnelles à faire. Il serait toujours possible de s'entendre avec le gouvernement fédéral pour obtenir un taux plus élevé ; ce département d'épargnes peut être établi dans des conditions moins avantageuses mais aussi fortes au point de vue de la garantie.

Ainsi le but serait atteint dans l'un et l'autre cas. Cependant, les délégués pourraient être chargés de conférer avec les autorités provinciales ; après un examen approfondi de la question on pourrait faire disparaître peut-être ce qui serait défectueux et arriver à une entente. Quant à moi, j'en serais enchanté. Pour ma part je n'aurais pas d'objection que le gouvernement payât cinq et demi pour cent d'intérêt, quand bien même il serait obligé d'encourir des dépenses plus considérables pour l'organisation d'un département d'épargnes. Je crois que ça serait coopérer dans l'œuvre excellente que vous faites ; ça serait vous venir en aide. Ça ne serait pas autre chose que l'organisation qui s'est faite relativement aux employés du service civil, où que les organisations qui se font dans les grandes compagnies de certains pays de l'Europe où les ouvriers ont une résentiment que les compagnies encouragent en mettant aussi un certain montant. Les employés du service civil mettent un pourcentage dans la caisse ; le gouvernement, de son côté, met un certain montant. De sorte que, compagnies et ouvriers employés et gouvernements coopèrent, dans un fonds de retraite qui servira à un fonds de pension pour plus tard.

Dans le cas actuel, si le gouvernement provincial se chargeait des dépenses additionnelles que votre demande lui imposerait ; bien que ça soit une augmentation de dépenses, ça pourrait être considéré, par analogie de la même manière que ces fonds de retraite, que je viens de mentionner. Après tout, c'est une aide du gouvernement, parce que les gouvernements sont toujours intéressés à ce que la société qu'ils ont à diriger soit prospère, soit à l'abri des accidents ordinaires de la vie, soit en état de résister contre les époques de malheur, d'éviter le malheur, d'éviter la misère ; et, puis il est plus facile de gouverner un peuple heureux et prospère qui s'est protégé contre les accidents de la vie que de gouverner un peuple malheureux qu'étouffe la misère ; conséquemment, j'ai raison de dire que le gouvernement est intéressé à ce que la société soit prospère. Je crois aussi dit ce que je pouvais dire ; à ceux des autres